**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 02 2019**

Secrétaire de séance : Hervé Frachisse

**Absents** : Mme Agnès Domon, Mrs Patrick Lambert (excusé) et Michel Loviton

**Ordre du jour :**

* VENTE DU MOBILIER DE LA SALLE COMMUNALE.
* OUVERTURE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT 2019.
* GESTION DES CERTIFICATS D’ECONOMIES D’ENERGIE.
* AMENAGEMENT DU « PRE TAUREAU » -PARCELLE N° 442.
* CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA REALISATION DE CONTRÔLES D’AGRÈS SPORTIFS
* ONF – PROGRAMME D’ACTIONS 2019
* SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DE L'AMF
* DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES 2019

**Afin de ne pas perturber les réunions du CM, monsieur le Maire demande à mettre en veille les portables.**

***VENTE DU MOBILIER DE LA SALLE COMMUNALE***

Suite au renouvellement du mobilier de la salle communale, le conseil municipal a décidé de mettre en vente l’ancien mobilier aux habitants de la commune de Froidefontaine, au tarif unitaire de

* 10 € la table
* 2.50 € la chaise

Le conseil autorise monsieur le Maire à procéder à la vente de ce mobilier aux tarifs fixés ci-dessus

***OUVERTURE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT 2019***

**Article : L 161261**

 Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses de la section d’investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant budgétisé en dépenses d’investissement 2018, hors chapitre 16 « remboursement d’emprunts », soit 98 293 € x 25 % = 24 573.25 € répartis comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Chapitre | Comptes | Crédits en euros |
| 20 – Immobilisations incorporelles. Frais doc. Urbanisme21 – Immobilisations corporelles. Terrains nus. Autres bâtiments publics. Installation de voirie. Matériel de bureau et informatique. Mobilier | 202211121318215221832184 |  3 250.00 4 800.00 4 000.00 200.00 6 323.25 6 000.00 |
|  | TOTAL | 24 573.25 |

***GESTION DES CERTIFICATS D’ECONOMIES D’ENERGIE***

La commune de Froidefontaine prévoit de réaliser des travaux d’économies d’énergie (éclairage public) avant le 31 décembre 2020.Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 prévoyant l’éligibilité de ces derniers aux certificats d’économie d’énergie et du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 fixant la période d’éligibilité des travaux d’économies d’énergie comprise entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Le CM décide :

* De participer au dispositif ouvert par Territoire d’Energie 90 en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2018-2020,
* D’autoriser Territoire d’Energie 90 à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec Territoire d’Energie 90 pour officialiser le dispositif.

***AMENAGEMENT DU « PRE TAUREAU » -PARCELLE N° 442***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à l’échange de terrain entre la commune de Froidefontaine et l’indivision MARCHAND, la parcelle de terrain cadastrée AB n° 442 passera d’une zone IAU en zone U dès l’approbation du PLU.

La commune est tenue de réaliser les équipements nécessaires à la viabilisation de cette parcelle de terrain.

La viabilisation de l’ensemble des parcelles concernées par le projet d’aménagement du Pré Taureau sera réalisée en même temps que le futur lotissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l’unanimité, cette proposition.

***CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA REALISATION DE CONTRÔLES D’AGRÈS SPORTIFS***

Monsieur le Maire présente au CM une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la prise en charge des contrôles d’agrès sportifs (Ces contrôles sont obligatoires)

Cette activité historiquement a longtemps été l’apanage de l’ex-SIAGEP avant d’être reprise par le service des gardes-nature pour ses seuls adhérents.

L’arrêt du service au 31 décembre 2017 a entrainé la disparition de cette prestation que beaucoup de Maires regrettent. Certains n’ont pas hésité à demander au Centre de Gestion une alternative qui reprendrait peu ou prou les éléments de l’ancienne prestation.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 23 € par agrès de football, d’handball, de basketball et de hockey et de 50 € par aire de jeux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* Autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des seuls contrôles d’agrès de football et de basket (23 euros par an par agrès contrôlés

***ONF – PROGRAMME D’ACTIONS 2019***

L’ONF propose au conseil municipal les travaux en forêt communale pour 2019 pour un montant HT de 7 350 €.

* Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelle 8r
* Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements parcelles 13 et 14
* Travaux préalables à la régénération parcelle 5.r
* Plantation : fourniture et mise en place de plants parcelle 5.r
* Protection contre le gibier parcelle 5.r
* Pour ces travaux la commune percevra une subvention de 2400€.
* Après examen et délibération, le conseil municipal valide le devis proposé par l’ONF

***SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DE L'AMF***

Le conseil municipal de Froidefontaine est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur le soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, il est proposé au conseil municipal de Froidefontaine de soutenir cette résolution et l’AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement

**Le document peut être consulté à la mairie aux heures d’ouverture.**

***DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES 2019***

Dans le projet d’aménagement PMR de la salle communale, la réalisation d’un parking de deux places est obligatoire Pour ces travaux, le conseil municipal sollicite l’octroi d’une subvention au titre des Amendes de police – répartition 2019.

Le devis estimatif de l’opération s’élève à un montant HT de 4 495 €.

L’exposé du maire entendu, le conseil municipal sollicite l’octroi d’une subvention au titre des Amendes de police, au taux de 40 %, sur la base de ce devis.